

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2024

Le vingt-sept septembre 2024, à dix-huit heures trente minutes, s'est réuni le conseil municipal de VALGELON-LA ROCHETTE, dûment convoqué le 28 juin 2024, sous la présidence de monsieur David ATES.

N°	Fonctions	Noms et Prénoms	Présents	Absents	Excusés	Procurations
1	Maire	ATES David	X			
2	Adjointe	REBATEL Nathalie	X			
3	Adjoint	VERNEY Pierre	X			
4	Adjointe	ESCOFFIER ATES Emmanuelle	X			
5	Adjoint	GUILLAUME Olivier	X			
6	Maire Délégué	DONJON Jacky	X			
7	Maire Délégué	GACHET Jacky	X			
8	CM	CORTES ROUX-LATOUR Véronique			X	FUENTES Lionel
9	CMD	FUENTES Lionel	X			
10	CM	FOUCHER Guillaume		X		
11	CM	SCHOERLIN Christophe	X			
12	CM	YSARD JACOB Florence			X	REBATEL Nathalie
13	CM	PIBOULEU Carine	X			
14	CM	GLAREY Gilles	X			
15	CMD	DUTHEIL Christophe	X			
16	CM	BORDIER Céline			X	VANACKERE Elodie
17	CM	VANACKERE Elodie	X			
18	CMD	GAZZA Mathilde	X			
19	CMD	DEBAUGE Jean-Marc	X			
20	CMD	ALVES DIAS Morgane	X			
21	CM	COMMUNAL Sarah			X	ALVES DIAS Morgane
22	CM	LAINÉ Delphine	X			
23	CM	GARCIA Fabien			X	CHARLES Patrick
24	CM	GONTARD Annie	X			
25	CM	BENGRIBA Jean-Claude			X	
26	CM	FIELBARD Virgile			X	
27	CM	LEPRUN Véronique			X	
28	CM	CHARLES Patrick	X			
29	CM	TRANCHANT Marcel	X			

Monsieur David ATES ouvre la séance à 18 heures 30.

Secrétaire de séance : Monsieur Jacky GACHET.

Préambule :

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 juillet 2024 est soumis à l'approbation des conseillers présents.

Vote :

POUR(S)	ABSTENTION(S)	CONTRE(S)
21	4 LAINÉ Delphine GARCIA Fabien GONTARD Annie CHARLES Patrick	0

RENDU ACTE : Compte rendu de Monsieur le Maire en application de la délibération de délégation de pouvoirs du 12 mars 2021

Monsieur le Maire rend compte auprès de l'assemblée des décisions qui ont été prises, depuis la dernière réunion du Conseil municipal, dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décisions en matière d'occupation du domaine public :

N° acte	Arrêté	Bénéficiaire	Lieu	Durée
2024-27	20/08/2024	SAS IT2COM Matthieu NICOLO	10 rue de la Neuve	22/08/2024 au 21/08/2025

Décisions en matière de concession de cimetières :

N° acte	Arrêté	Bénéficiaires	Titre de concession	Redevance (euros)
2024/19	18/06/2024	PEREIRA Alexandrino	Concession, 50 ans	900,00
2024/20	23/07/2024	CASANOVAS José et Gislaine	Concession, 50 ans	900,00
2024/22	09/08/2024	BOURGEON André	Concession, 50 ans	900,00

Décision en matière de demande de subvention :

N°2024/26 - Demande de subvention FONDS VERT pour l'aménagement d'une voie verte

Fonds sollicité	Montant subventionnable (HT)	Taux	Montant subvention (HT)
Fonds vert	989 000.00 €	38.3%	378 655.00 €
CG73 – Aménagement sécurité	417 962.00 €	5.6 %	55 545.00 €
Etat DSIL plan de relance 2021	989 000.00 €	10.1 %	100 000.00 €
Etat DSIL 2023	989 000.00 €	8.6 %	85 000.00 €
CD73 CTS Cœur de Savoie	989 000.00 €	6.6 %	65 000.00 €
Fonds de concours EPCI	989 000.00 €	10.8 %	107 000.00 €
Total subventions	989 000.00 €	80 %	791 200.00 €
Autofinancement		20 %	197 800.00 €

TOTAL PROJET		100 %	989 000.00 €
---------------------	--	--------------	---------------------

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé,

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2021/01/04 du 12 mars 2021

Le Conseil municipal,

PREND ACTE

DELIBERATION N° 69 : Complément de Fonds de concours au fonctionnement des gymnases attribués par la Communauté de Communes Cœur de Savoie pour 2024

Rapporteur : Jacky DONJON

Par délibération n°77-2024 du 28 mars 2024 le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Savoie a défini les plafonds d'attribution des fonds de concours en fonctionnement pour les communes pour 2024.

Cependant, ces équipements accueillent des clubs sportifs dont les adhérents proviennent très majoritairement des communes alentour.

Aussi, après délibération n°134-2024 du 11 juillet 2024, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Cœur de Savoie a proposé de modifier l'attribution des fonds de concours en fonctionnement pour les gymnases communaux comme suit :

- ✓ Élargissement du bénéfice des fonds de concours en fonctionnement aux gymnases communaux accueillant les collégiens ou des clubs sportifs du territoire,
- ✓ Prise en charge du coût net du fonctionnement des gymnases par la Communauté de communes à hauteur maximale de 50% du déficit de fonctionnement, avec un plafond déterminé par délibération pour chacun des équipements concernés.

A ce jour, il est proposé pour les gymnases « le Centenaire » et « la Seytaz » d'affecter un fonds de concours avec le plafond suivant :

Équipement	Plafond 2023 (pour mémoire)	Plafond (délibération du 28/03/2024, pour mémoire)	Plafond – conseil du 11/07/2024, pour décision	Pour information, acomptes perçus en juillet 2024
Gymnase Le Centenaire	22 000 €	35 000 €	35 000 €	17 500 €
Gymnase La Seytaz	23 000 €	35 000 €	60 000 €	17 500 €

Il est proposé, pour tout fonds de concours dont le montant estimé est supérieur à 10 000 €, de verser un acompte de la moitié du plafond indiqué ci-dessus, dès l'adoption de la présente délibération, le solde étant versé au cours de l'exercice suivant.

Il est rappelé que chaque commune concernée par le versement d'un fonds de concours octroyé par la Communauté de communes est invitée à délibérer dans les mêmes termes (délibération concordante).

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter la Communauté de communes Cœur de Savoie pour l'attribution d'un complément de fonds de concours pour le fonctionnement du gymnase de la Seytaz, mis à disposition de l'accueil des élèves du collège au titre de l'année 2024. Le montant du complément s'élève à 12 500€, ainsi la commune aura bien reçu un acompte de la moitié du plafond 2024.

Monsieur Patrick CHARLES demande si ces dépenses correspondent à un plafond.

Monsieur Jacky DONJON précise que, chaque année, un état des dépenses réelles est transmis à la Communauté de Communes qui verse donc ce fonds de concours suivant les dépenses.

Messieurs le Maire précise que les frais énergétiques sont mentionnés sur cet état et qu'il a été demandé à la communauté de communes de prendre en compte dans le calcul des plafonds le tenir compte l'augmentation du coût de l'énergie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant les délibérations de la Communauté de Communes Cœur de Savoie en date du 28 mars 2024 et du 11 juillet 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

SOLLICITE la Communauté de communes Cœur de Savoie pour l'attribution d'un complément de fonds de concours pour le fonctionnement du gymnase de la Seytaz, mis à disposition de l'accueil des élèves du collège au titre de l'année 2024,

APPROUVE les modalités de versement telles que décrites ci-dessus.

Vote :

POUR(S)	CONTRE(S)	ABSTENTIONS(S)	NPPV
25	0	0	0

DELIBERATION N° 70 : Convention d'objectifs et de participation financière aux frais de fonctionnement intervenant entre la Commune de Valgelon-La Rochette, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Valgelon-La Rochette et La Résidence autonomie « Le Chamois »

Rapporteur : Nathalie REBATEL

Il est proposé aux membres de l'assemblée de signer une convention d'objectifs et de participation financière aux frais de fonctionnement du CCAS de Valgelon La Rochette et de la résidence autonomie « Le Chamois ».

Le CCAS de Valgelon-La Rochette exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les missions suivantes :

- action en faveur des personnes en situation de précarité
- actions en faveur des personnes âgées
- actions inscrites dans le cadre du développement social local

En outre, la Commune a délégué au CCAS les missions :

- de gestion d'un service logement (aide à la recherche, indécence, insalubrité...)
- de mise en oeuvre et suivi de l'accompagnement des personnes sans domicile stable
- de participation aux plans d'alerte et d'urgence (canicule, grand froid...)
- de gestion des attestations d'accueil

Pour permettre au CCAS de remplir les missions visées ci-dessus, il est proposé d'attribuer à ce dernier, une subvention totale d'équilibre 2024 de 34 000 €, et de 56 000 € pour la résidence autonomie « Le Chamois », telle que définie dans la convention ci-annexée.

D'autre part, cette convention fixe les modalités d'intervention des services communaux pour le compte du CCAS et de la Résidence autonomie « Le Chamois ».

Il est proposé au Conseil Municipal, d'une part de se prononcer sur les termes de la convention d'objectifs à signer avec le CCAS de Valgelon-La Rochette telle que jointe à la présente délibération, et d'autre part de se prononcer sur l'attribution des subventions d'équilibre afférentes.

Madame Annie GONTARD demande si la convention est en rapport avec toutes les tâches effectuées par Madame Piera BARRAFRANCA, Directrice du CCAS.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Vu la convention cadre ci-annexée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE les dispositions de la convention d'objectifs, jointe en annexe, avec le CCAS/Résidence Autonomie « Le Chamois », pour l'année 2024,

DECIDE d'apporter son aide en accordant une subvention d'équilibre de 34 000 € (Trente-quatre mille euros) au CCAS de Valgelon-La Rochette et de 56 000 € (Cinquante-six mille euros) à la Résidence autonomie « Le Chamois »

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toute pièces annexes et documents s'y rapportant.

PRECISE que les crédits sont inscrits au BP 2024.

Vote :

POUR(S)	CONTRE(S)	ABSTENTIONS(S)	NPPV
25	0	0	0

DELIBERATION N° 71 : Convention de formation par apprentissage avec l'organisme IPSO CAMPUS

Rapporteur : Christophe DUTHEIL

Devant la difficulté croissante de recruter des MNS diplômés et afin de sécuriser le recrutement des maîtres-nageurs-sauveteurs durant la saison estivale, il est proposé d'accompagner la formation de BPJEPS Activités Aquatiques et de la Natation, d'un des maîtres-nageurs titulaire du BNSSA qui a été recruté pour la saison 2024.

Le BNSSA est un diplôme spécifique axé sur la sécurité et le sauvetage aquatique, tandis que le BPJEPS AAN est un diplôme plus large qui englobe non seulement la sécurité aquatique, mais aussi l'enseignement de la natation et des activités aquatiques. La formation comprend des modules similaires à ceux du BNSSA, mais elle met également l'accent sur la pédagogie, la gestion de groupe et l'animation d'activités aquatiques.

Il est proposé que la Commune prenne en charge la moitié des frais de formation de l'agent, soit 3062,50 €, l'autre moitié étant payée par l'agent lui-même. Les modalités financières de cette prise en charge sont précisées par convention.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les termes de la convention à passer avec l'organisme de formation IPSO CAMPUS, qui prépare à l'obtention du diplôme BPJEPS AAN par la voie de l'apprentissage.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé,

Vu la convention de formation par apprentissage, ci-annexée,

Considérant l'intérêt pour la commune d'avoir un agent diplômé du BPJEPS AAN,

Monsieur Patrick CHARLES demande quelques précisions sur cette convention à savoir si l'agent formé stoppe cette formation, est-ce que la commune règle la totalité ?

Monsieur le Maire, David ATEs, rappelle que la collectivité doit sécuriser l'ouverture de la piscine et qu'il est de plus en plus difficile de recruter des Maîtres-Nageurs. La commune, à l'instar des autres collectivités, rencontre des difficultés pour fidéliser ses MNS sur les périodes saisonnières. Il rappelle que la convention précise que la moitié de la charge de la formation est assumée par l'agent en formation ce qui constitue en soit une motivation à aller au bout de la formation.

Madame Annie GONTARD demande s'il est possible d'établir un engagement avec l'agent.

Monsieur le Maire précise qu'un engagement moral a déjà été passé avec l'agent. Toutefois, il sera compliqué de rédiger un document opposable juridiquement du fait même du statut saisonnier de l'activité. Il informe l'assemblée que cet agent est rochettois et qu'à priori il n'a pas intérêt à quitter la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec l'organisme de formation IPSO CAMPUS, pour préparer un agent à l'obtention du diplôme BPJEPS AAN,

S'ENGAGE à régler les frais de la formation afférente, à hauteur de 3 062,50 €,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la présente convention ainsi que tout document s'y rapportant,

DIT que les crédits sont inscrits au BP2024.

Vote :

POUR(S)	CONTRE(S)	ABSTENTIONS(S)	NPPV
25	0	0	0

DELIBERATION N° 72 : Modification du tableau des emplois – Créations et augmentations d'emplois permanents

Rapporteur : Christophe DUTHEIL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il convient de modifier le tableau des emplois, afin de prendre en considération les nouveaux besoins en termes d'effectifs Il est précisé que parallèlement aux créations et augmentations d'emplois, des suppressions d'emplois seront également proposés lors d'un prochain Comité Social Territorial, puis du prochain Conseil Municipal.

Il est précisé que chacun de ces emplois permanents pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°,6°. L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de l'emploi créé. Les candidats devront justifier des niveaux d'études, diplômes et/ou de l'expérience professionnelle afférents à chacun des emplois occupés lorsqu'ils sont exigés et tels qu'ils sont indiqués sur les publications de poste.

D'une part, il est proposé au conseil municipal la création des emplois permanents suivants :

FILIERE ADMINISTRATIVE

GRADES	CATEGORIE	TEMPS CONTRAT	E.T.P.
Adjoint administratif	C	35,00	1,00
Adjoint administratif	C	35,00	1,00
Adjoint administratif	C	35,00	1,00
Adjoint administratif	C	35,00	1,00

Ancien effectif : 4

Nouveau effectif : 8

FILIERE ANIMATION

Il est précisé que les emplois en filière animation sont annualisés. Les temps contrats proposés sont donc comptabilisés sur une durée de une année scolaire (52 semaines). Les temps de travail seront proratisés selon durée effective de l'agent lorsque ce dernier est recruté en cours d'année scolaire, sur une durée inférieure à 52 semaines.

GRADES	CATEGORIE	TEMPS CONTRAT	E.T.P.
Adjoint Animation	C	13.67	0.39
Adjoint Animation	C	10.94	0.31
Adjoint Animation	C	13.21	0.38
Adjoint Animation	C	9.63	0.28
Adjoint Animation	C	9.63	0.28
Adjoint Animation	C	17.78	0.51
Adjoint Animation	C	14.72	0.42

Ancien effectif (catégorie C) : 23
 Nouveau effectif (catégorie C) : 30

FILIERE TECHNIQUE

GRADES	CATEGORIE	TEMPS CONTRAT	E.T.P.
Adjoint Technique/Agent de restauration	C	31.50	0.90
Adjoint Technique/Agent de restauration	C	31.50	0.90
Adjoint Technique/Agent de restauration	C	20.19	0.58
Adjoint Technique/Agent d'entretien	C	22.50	0.64
Adjoint Technique/Agent d'entretien	C	8.20	0.23
Adjoint Technique/Agent d'entretien	C	5.18	0.15
Adjoint Technique/Agent d'entretien	C	12.00	0.34
Adjoint Technique/Agent d'entretien	C	12.00	0.34
Adjoint Technique/Agent technique	C	35.00	1.00
Adjoint Technique/Agent technique	C	35.00	1.00
Adjoint Technique/Agent technique	C	35.00	1.00

Ancien effectif (catégorie C/Adjoint technique) : 17
 Nouveau effectif (catégorie C/Adjoint technique) : 28

D'autre part, il est proposé au conseil municipal d'augmenter les temps contrats des emplois permanents suivants :

FILIERE ANIMATION

REF POSTE	GRADES	CATEGORIE	ANCIEN TEMPS CONTRAT	NOUVEU TEMPS CONTRAT	ETP
ADJ-ANIM-GRI 1	Adjoint Animation	C	17.06	17.48	0.50
ADJ-ANIM-GRI 3	Adjoint Animation	C	16.54	17.48	0.50

FILIERE TECHNIQUE

REF POSTE	GRADES	CATEGORIE	ANCIEN TEMPS CONTRAT	NOUVEU TEMPS CONTRAT	ETP
RESTO-GRI 3	Adjoint Technique	C	16.54	17.92	0.51

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les créations et augmentations, à compter du 1er octobre 2024, des postes tels que sus énoncés.

Madame Annie GONTARD demande si les postes à supprimer sont équivalents à ceux créés.

Monsieur David ATES précise qu'il y aura une différence.

Madame Emmanuelle ATES explique que certains postes ont été modifiés au vu de l'emploi du temps des agents.

Monsieur Christophe DUTHEIL explique que certains agents auront deux contrats par exemple, animation et entretien, ceci pour une vision plus juste au niveau de la comptabilité analytique.

Madame Rachel SAUREL, Directrice Adjointe, rappelle que pour une augmentation de poste supérieure à 10 %, la collectivité est dans l'obligation de créer un poste.

Une mise à jour sera effectuée lors de la séance du comité social territorial et présentée au prochain conseil municipal.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité d'ajuster les créations et augmentations d'emplois aux nécessités de fonctionnement des services,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE les créations d'emplois permanents telles que ci-dessous proposé :

FILIERE ADMINISTRATIVE

GRADES	CATEGORIE	TEMPS CONTRAT	E.T.P
Adjoint Administratif	C	35,00	1,00
Adjoint Administratif	C	35,00	1,00
Adjoint Administratif	C	35,00	1,00
Adjoint Administratif	C	35,00	1,00

Ancien effectif : 4

Nouveau effectif : 8

FILIERE ANIMATION

Il est précisé que les emplois en filière animation sont annualisés. Les temps contrats proposés sont donc comptabilisés sur une durée de une année scolaire (52 semaines). Les temps de travail seront proratisés selon la durée effective de l'agent lorsque ce dernier en recruté en cours d'année scolaire, sur une durée inférieure à 52 semaines.

GRADES	CATEGORIE	TEMPS CONTRAT	E.T.P
Adjoint Animation	C	13,67	0,39
Adjoint Animation	C	10,94	0,31
Adjoint Animation	C	13,21	0,38
Adjoint Animation	C	9,63	0,28
Adjoint Animation	C	9,63	0,28
Adjoint Animation	C	17,78	0,51
Adjoint Animation	C	14,72	0,42

Ancien effectif (catégorie C) : 23

Nouveau effectif (catégorie C): 30

FILIERE TECHNIQUE

GRADES	CATEGORIE	TEMPS CONTRAT	E.T.P
Adjoint Technique / Agent de restauration	C	31,50	0,90
Adjoint Technique / Agent de restauration	C	31,50	0,90
Adjoint Technique / Agent de restauration	C	20,19	0,58
Adjoint Technique / Agent d'entretien	C	22,50	0,64
Adjoint Technique / Agent d'entretien	C	8,20	0,23
Adjoint Technique / Agent d'entretien	C	5,18	0,15
Adjoint Technique / Agent d'entretien	C	12,00	0,34
Adjoint Technique / Agent d'entretien	C	12,00	0,34
Adjoint Technique / Agent technique	C	35,00	1,00
Adjoint Technique / Agent technique	C	35,00	1,00
Adjoint Technique / Agent technique	C	35,00	1,00

Ancien effectif (catégorie C / Adjoint technique) : 17

Nouveau effectif (catégorie C/ Adjoint technique): 28

APPROUVE les augmentations de temps travail pour les emplois permanents, tel que ci-dessous proposé :

FILIERE ANIMATION

REF POSTE	GRADES	CATEGORIE	ANCIEN TEMPS CONTRAT	NOUVEAU TEMPS CONTRAT	E.T.P
ADJ-ANIM - GRI 1	Adjoint Animation	C	17,06	17,48	0,50
ADJ-ANIM - GRI 3	Adjoint Animation	C	16,54	17,48	0,50

FILIERE TECHNIQUE

REF POSTE	GRADES	CATEGORIE	ANCIEN TEMPS CONTRAT	NOUVEAU TEMPS CONTRAT	E.T.P
RESTOGRI 3	Adjoint Technique	C	16,54	17,92	0,51

APPROUVE la modification en conséquence du tableau des emplois communaux

DIT QUE chacun de ces emplois permanents pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°. L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de l'emploi créé. Les candidats devront justifier des niveaux d'études, diplômes et/ou de l'expérience professionnelle afférents à chacun des emplois occupés lorsqu'ils sont exigés et tels qu'ils sont indiqués sur les publications de poste

S'ENGAGE à inscrire chaque année les crédits nécessaires au budget primitif

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document se rapportant à la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au BP2024, chapitre 012.

Vote :

POUR(S)	CONTRE(S)	ABSTENTIONS(S)	NPPV
22	0	3 GARCIA Fabien GONTARD Annie CHARLES Patrick	0

DELIBERATION N° 73 : Aménagement d'un lotissement « Impasse des Mésanges » - Principe de l'opération

Rapporteur : Jacky DONJON

La commune de VALGELON LA ROCHETTE s'est rapprochée d'OPAC SAVOIE pour l'aménagement d'un lotissement d'une dizaine de lots comprenant notamment la construction d'une vingtaine de logements locatifs et l'aménagement d'une résidence en accession situé impasse des mésanges à VALGELON LA ROCHETTE, lieu dit « Au Colombier ».

La surface du tènement est de 8 936 m². La parcelle concernée est cadastrée AA0034 et se situe en zone UB du PLU.

Dans ce secteur, il existe trois pôles principaux commerces, logements, et culturel/sportif.

La parcelle du projet se trouve au cœur de la zone de logements, à l'intersection de deux axes principaux, marqués par des cheminements piétons. Un premier cheminement longitudinal, relie le pôle commercial au pôle

culturel/sportif en passant par les logements. Un second axe transversal relie la promenade au bord du Gelon et le Bois.

Des espaces verts ainsi que des porosités urbaines offrent une transparence dans la lecture du paysage. Le projet devra donc s'insérer dans ce tissu urbain poreux.

L'aménagement sera urbanisé en une opération d'ensemble dont l'objectif porte sur la construction d'environ cinquante logements dont une vingtaine de logements locatifs sociaux.

Pour ce faire la mairie de VALGELON LA ROCHETTE cédera à OPAC SAVOIE à un prix correspondant à l'équilibre global de l'opération la parcelle n°AA0034.

Préalablement au lancement des études, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de cette opération.



Monsieur Patrick CHARLES demande si les logements seront accessibles à tout public.

Monsieur David ATES explique, qu'à ce stade, le projet présente les caractéristiques suivantes :

- des terrains nus.
- un bâtiment comprenant des logements sociaux
- un bâtiment comprenant des logements « standing »

Cette opération permettrait de combler le déficit d'environ 338 000 € que supporte la commune et de solder ainsi le budget du Colombier existant depuis plus de 20 ans.

Madame Annie GONTARD demande si le projet de l'EHPAD est abandonné ; Monsieur David ATES précise que le projet de réhabilitation de l'EHPAD a été retenu par le Conseil d'administration en lien avec le Département de la Savoie et l'Agence Régionale de Santé. Un projet d'EHPAD au Colombier était la seule volonté de la municipalité précédente qui faisait fit de la question foncière à la charge de la commune et du parcours résidentiel de nos personnes âgées, qui dans le cadre de la résidence autonomie ont souhaité garder le lien entre les deux structures. Toutefois il précise que ce n'est pas le débat.

Monsieur Pierre VERNEY précise que cette opération est une belle opération pour la Commune.

Considérant l'intérêt de ce projet d'aménagement de lotissement à venir sur la commune, permettant de répondre aux besoins d'accueil de familles,
Vu l'extrait cadastral ci-joint,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le principe de l'intervention d'OPAC SAVOIE pour l'aménagement du lotissement d'une dizaine de lots et la réalisation d'une vingtaine de logement locatifs sociaux

ACCEPTÉ la cession de cette parcelle à OPAC SAVOIE

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute formalité et à signer tout acte nécessaire à la mise en place de ce projet.

Vote :

POUR(S)	CONTRE(S)	ABSTENTIONS(S)	NPPV
21	4 LAINÉ Delphine GARCIA Fabien GONTARD Annie CHARLES Patrick	0	0

DELIBERATION N° 74 : Convention de partenariat avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie (SDIS73) relative à la prise en charge de l'accueil des enfants des sapeurs-pompiers volontaires pendant le temps périscolaire lors des interventions

Rapporteur : Marcel TRANCHANT

Les sapeurs-pompiers font face à des difficultés de disponibilité en semaine et plus particulièrement sur les créneaux où ils ont la charge des enfants, notamment entre 12h et 14h durant l'année scolaire ainsi qu'après la fin du temps scolaire.

Dans ce cadre, et afin d'apporter son soutien aux sapeurs-pompiers volontaires en facilitant leurs interventions, il est ainsi proposé de conventionner avec le SDIS7, pour que la Commune prenne en charge l'accueil périscolaire des leurs enfants scolarisés lors de leurs interventions.

Il est précisé que la Commune de Valgelon-La Rochette supportera les frais de ces prises en charge.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les termes de la convention à intervenir avec le SDIS73, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur Patrick CHARLES demande quelques précisions quant au fonctionnement ; Monsieur Marcel TRANCHANT précise que cette mesure est mise à en place pour faciliter le recrutement de Sapeurs-Pompiers.

Vu la convention à intervenir avec le SDIS73, ci-annexée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie (SDIS73) relative à la prise en charge de l'accueil des enfants des sapeurs-pompiers volontaires pendant le temps périscolaire lors des interventions,

PRECISE que les frais d'accueil périscolaire seront supportés par la Commune de Valgelon-La Rochette,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à la signer, ainsi que tout document s'y rapportant.

Vote :

POUR(S)	CONTRE(S)	ABSTENTIONS(S)	NPPV
25	0	0	0

DELIBERATION N° 75 : Implantation d'un abri bus de la Région Auvergne-Rhône-Alpes - Avenue François Milan, arrêt « La Gardette »

Rapporteur : Pierre VERNEY

Dans le prolongement de l'aménagement de l'abris bus posé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes à l'arrêt « La Croisette », la commune souhaite solliciter officiellement le Conseil régional une nouvelle fois pour l'aménagement d'un second abris bus à l'arrêt « La Gardette ».

Le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires, prend en charge la fourniture et pose d'abris-voyageurs.

Les travaux d'aménagement de l'arrêt (réalisation d'une dalle support de l'abri voyageurs par exemple) et notamment la mise en accessibilité, relèvent du maître d'ouvrage.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la pose d'un abri voyageurs à l'arrêt « La Gardette ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE l'implantation d'un nouvel abris bus sur l'avenue François Milan, arrêt La Gardette

AUTORISE la Région Auvergne-Rhône-Alpes à engager les travaux nécessaires la réalisation dudit abri bus

APPROUVE les conditions fixées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, notamment en matière de communication,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces annexes et documents afférents ce dossier.

Vote :

POUR(S)	CONTRE(S)	ABSTENTIONS(S)	NPPV
25	0	0	0

QUESTIONS ECRITES

Question de Delphine LAINE

Vous avez annoncé l'ouverture de l'ancien Vival aux commerçants, pourriez-vous nous indiquer quand est prévue la date d'ouverture ?

Réponse Olivier GUILLAUME

Nous avons en effet fait un appel à projet pour l'occupation du Confluent. Un laboratoire médical avait déposé un dossier prometteur qui a donné lieu à de longues discussions mais l'actualité de la profession ayant conduit la direction de ce laboratoire à revoir ses projets de création de locaux (réductions tarifaires des actes de biologie pourtant signées par les représentants de la profession), ils nous ont annoncé officiellement le 19 septembre dernier qu'ils renonçaient au projet. Nous allons donc rouvrir un appel à projet.

Question de Annie GONTARD

Vous aviez annoncé une modification rapide du PLU, à ce jour il n'y a eu aucune information publique, ni de travail dans la commission concernée. Le projet a-t-il été reporté ? Alors que des frais avaient été engagés ?

Réponse Jacky GACHET

Le projet est en cours d'instruction par la DGS, avant d'être présenté en commission. Il a pris un peu de retard en l'absence de Madame Brigitte Bocquet mais également à cause de la nécessité d'intégrer une exigence de la loi « Climat et Résilience » sur la réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) dans les dix prochaines années (2021-2031) par rapport à la décennie précédente (2011-2021). Même si c'est deux actions pourront être décorréélées, cette dernière a tout de même un impact sur la charge de travail.

Question de Patrick CHARLES

Dans une interview au DL vous rapportez les difficultés pour se loger à la Rochette. Combien de logement comporte le parc locatif propriété de la commune et sont-ils tous occupés par des locataires ? Pouvez-vous nous rappeler quels sont ces logements ? Lesquels sont vacants ?

David ATES & Pierre VERNEY

Nous allons faire une réponse en deux parties, Pierre VERNEY et moi-même

La commune possède actuellement 16 logements « à usage d'habitation » :

- 8 sont loués (dont 2 procédures d'expulsion en cours)
- 2 dossiers sont en cours d'instruction par les services
- 2 autres appartements vont être proposés en premier lieu aux agents communaux puis mis en location si pas d'intérêt des agents
- 2 appartements sont vacants mais non louables du fait de leur classe énergétique
- 2 seront testés prochainement mais leur classement risque fort d'être également mauvais

Il y a également 3 gîtes non louables en l'état (classement en catégorie G)

Monsieur le Maire projette le bilan DPE des logements communaux :

VALGELON LA ROCHETTE Bilan des DPE

Situation Actuelle				
Etiquette globale	Consommation		Gaz à effet de serre	
	Etiquette énergie	kWh/m ² /a n	Etiquette GES	Kg CO ₂ /m ² /an
F	F	402	F	74
G				
G	G	492	F	84
G	G	434	C	14
E	E	302	E	52
E	E	275	E	52
D	D	246	B	8
D	D	213	B	6
D	D	232	B	7
G	G	531	C	17
G	G	472	C	15
D	D	215	B	6
G	G	531	F	81
G				
G	G	580	C	19
G	G	595	C	19
E	E	325	B	10

Pour mémoire, le tableau de classement des catégories E à G.

Date d'échéance	Classe énergie Interdite de mise en location	Consommation d'énergie en kWhEP/m ² .an	Emissions de gaz à effet de serre en kg CO2/m ² .an
Depuis le 1er janvier 2023	une partie de la classe G et supérieure	égale ou supérieure à 450 kWh/m ² .an	Supérieure à 100 kg CO2/m ² .an
A partir du 1er janvier 2025	<u>Classe G</u>	Entre 420 et 450 kWh/m ² .an	Supérieure à 100 kg CO2/m ² .an
A partir du 1er janvier 2028	<u>Classe F</u>	Entre 330 et 420 kWh/m ² .an	entre 70 et 100 kg CO2/m ² .an
A partir du 1er janvier 2034	<u>Classe E</u>	Entre 250 et 330 kWh/m ² .an	entre 50 et 70 kg CO2/m ² .an

Monsieur David ATES précise le constat. Nos logements sont très énergivores du fait de l'absence d'entretien et de travaux d'amélioration pendant de nombreuses années. L'évolution de la réglementation n'a fait que descendre ces logements dans le nouveau classement énergétique.

Monsieur Pierre VERNEY indique que certains logements n'ont pas été sondés car occupés par des locataires mais la plupart sont classés en « passoire énergétique » (F et G) et sont à fort rejet de gaz à effet de serre.

Maintenant que nous disposons d'une première vision, nous devons auditer plus en avant ces logements et prendre des décisions sur certains.

Arrivée de Madame Céline BORDIER à 19h 27

Monsieur Christophe DUTHEIL, conseiller délégué aux ressources Humaines, expose qu'il a intégré le comité régional de la CFDT ; par conséquent, il sera contraint de démissionner du conseil municipal en fin d'année car son nouveau poste n'est pas cumulable avec un poste d'élu.

Il indique également qu'il était délégué auprès de l'Association Territoire Zéro Chômeur ; un film très intéressant a été produit sur le travail de l'association. Monsieur DUTHEIL propose que ce film soit visionné lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

Monsieur David ATES, Maire, demande à l'ensemble du conseil municipal d'adresser une pensée à Monsieur Jean-Louis Landaz, Adjoint à Chamoux sur Gelon, et Monsieur Christophe Borg, Maire de Pontcharra, tous deux décédés récemment.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 35 minutes.

Le secrétaire de séance,

Jacky GACHET



Le Maire,

David ATES

